

■ E-COMMERCE : OFFRES PRÉFÉRENTIELLES AFIN DE POURSUIVRE SON ACTIVITÉ

Le Gouvernement ainsi que la région Nouvelle Aquitaine ont lancé un appel aux acteurs du nu-mérique pour mettre à disposition une offre gratuite ou à des tarifs préférentiels à destination des commerçants de proximité touchés par la crise. Ce recensement des offres, non exhaustif, rassemble des acteurs qui ont fait parvenir des offres sans engagement.

Il comprend des solutions pour développer un site marchand, des solutions de paiement, des solutions de logistique et de livraison, les places de marché qui permettent aux clients de rechercher un commerçant localement ; des outils en matière de communication et sortie de crise.

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-e-commerce-offres-preferentielles-commerçants>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/appel-manifestation-dinteret-favoriser-et-soutenir-la-participation-des>

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/appel-projet-favoriser-et-soutenir-les-plateformes-de-place-de-marche>

■ FINANCEMENTS

Prêt de trésorerie garanti par l'état

Les entreprises confrontées à une baisse d'activité peuvent solliciter le PGE.

Des outils d'intervention spécifiques ont été créés ou renforcés : le Fonds de Développement Économique et Social (FDES), les prêts bonifiés, les avances remboursables et les prêts participatifs.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/prest-garanti-par-letat>

Prêt atout

BPI France renforce la trésorerie de l'entreprise pour lui permettre, dans un contexte conjoncturel exceptionnel, de résoudre ses tensions de trésorerie passagères (et non structurelles), dans l'attente d'un retour à des conditions normales d'exploitation.

Montant : de 50 000 à 5 000 000 € pour les PME, et jusqu'à 15 000 000 € pour les ETI et sans aucune garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant.

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Prets/Prets-sans-garantie/Pret-Atout>

Fonds de solidarité

Depuis le début de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, l'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les entreprises, indépendants et entrepreneurs.

Ce fonds de solidarité est réactivé à hauteur de 6 milliards d'euros et renforcé pour la durée du confinement.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/fonds-de-solidarite-pour-les-tpe-independants-et-micro>

Remise d'impôts directs

Si votre entreprise est confrontée à des difficultés de paiement liées au virus,

vous pouvez solliciter auprès du comptable public un plan de règlement afin d'étaler ou reporter le paiement de votre dette fiscale, ou de solliciter une remise des impôts directs soumis à un examen individualisé.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/remise-dimpots-directs>

Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales

Cotisations sociales payables auprès de l'Urssaf, impôts directs, remboursement accéléré des crédits d'impôt sur les sociétés et crédit de TVA... Des délais sont accordés selon la situation de son entreprise.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/delais-de-paiement-decheances-sociales-et-ou-fiscales-urssaf>

Report de paiement des loyers et factures

Les plus petites entreprises éligibles au fonds de solidarité financé par l'État et les Régions pourront bénéficier de droit de report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/report-paiement-loyers>

Subvention prévention COVID : prolongation de l'aide aux TPE / PME

Pour continuer d'aider les TPE/PME à prévenir la transmission de la COVID-19 au travail, la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la Sécurité Sociale prolonge la subvention « Prévention COVID ».

<https://www.ameli.fr/gironde/entreprise/covid-19/subvention-prevention-covid-prolongation-de-laide-aux-tpe-pme>

Déblocage jusqu'à 8000€ des contrats d'épargne retraite

Les contrats Madelin, ainsi que les plans d'épargne retraite individuels (PER) issus de la loi Pacte, peuvent faire l'objet, depuis le 31 juillet 2020, d'un rachat total ou partiel par les travailleurs non-salariés, dans la limite de 8000€, dont 2000€ défiscalisés. Pour bénéficier de cette mesure, la demande complète de rachat doit être formulée auprès de l'assureur ou du gestionnaire avant le 31 décembre 2020.

Suppression de la majoration de la base taxable de 25% pour les indépendants

Cette suppression est possible pour les indépendants qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréé. Les entreprises non soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent adhérer à un organisme de gestion agréé (OGA).

Jusqu'à-là, sans adhésion à un OGA, le bénéfice professionnel d'une entreprise était majoré de 25%. Cette majoration sera supprimée sur une période de trois ans.

Garantie bancaire du renforcement de la trésorerie coronavirus

Bpifrance garantit votre banque quand elle vous accorde un nouveau crédit de plus de 2 ans pour renforcer votre fonds de roulement. Les entreprises éligible, TPE ou ETI, sont celles rencontrant ou susceptibles de rencontrer des difficultés de trésorerie liées au Coronavirus et qui ne sont pas d'origine structurelles. Bpifrance peut garantir le crédit bancaire accordé jusqu'à 90%.

<https://www.bpifrance.fr/Toutes-nos-solutions/Garanties-et-assurances/Garanties-aux-banques/Garantie-bancaire-du-renforcement-de-la-trésorerie-Coronavirus>

Négocier un rééchelonnement des crédits bancaires

La Médiation du crédit est un dispositif public qui vient en aide à toute entreprise qui rencontre des difficultés avec un ou plusieurs établissements financiers (banques, crédit bailleurs, sociétés d'affacturage, assureurs-crédit, etc.).

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediation-du-credit-pour-le-reechelonnement-des-credits-bancaires>

Médiateur des entreprises en cas de conflit

Pour tout différend lié à l'exécution d'un contrat de droit privé, y compris tacite, ou d'une commande publique, peut faire l'objet d'une saisine du médiateur (ex : retard de paiement, services ou marchandises non conformes...), qui, gratuitement, prend contact avec le saisissant dans les 7 jours afin de définir avec lui un schéma d'action.

<https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/mediateur-des-entreprises-en-cas-de-conflit>

Diagnostic OPALE

La Banque de France met à votre disposition un outil de positionnement et d'analyse en ligne des entreprises.

Avec OPALE, disposez d'un diagnostic économique et financier de votre entreprise : vous comparez vos performances avec votre secteur d'activité et évaluez vos décisions à travers les simulations prévisionnelles.

<https://entreprises.banque-france.fr/diagnostics-financiers/le-produit-opale>

Correspondants Banque de France

Durant la crise sanitaire du COVID-19, toutes les entreprises doivent s'adapter.

C'est pourquoi la Banque de France étend son dispositif TPE/PME aux ETI et aux grandes entreprises. Ses correspondants vous accompagnent et vous orientent gratuitement.

<https://entreprises.banque-france.fr/accompagnement-des-entreprises/mon-correspondant-tpe-pme-dans-chaque-departement/le-role-des-correspondants-tpe-pme>

La CCI vous aide face à la crise

Chefs d'entreprise, commerçants vous êtes démunis face aux démarches administratives à réaliser suite à l'épidémie de Coronavirus ? Les conseillers de la CCI vous accompagnent pendant toute la durée de la crise.

<https://bordeauxgironde.cci.fr/>